

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

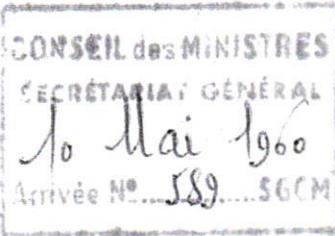
AF/AA.

101/60

9

SOMMAIRE:

Décret fixant les attributions du Ministre d'Etat.



(L) ECRETS DU PREMIER MINISTRE

4) NNEE 1960 - 8 - N° 130 /PCM.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi n°59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 1/PCM du 1er Janvier 1960 nommant Ministre d'Etat, M. Gilbert KPAKPO.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

(L) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Ministre d'Etat assume la haute direction et le contrôle des Services suivants :

Direction de l'Information et de la Presse;

Direction du Tourisme et de l'Industrie hôtelière.

ARTICLE 2. - Le Ministre d'Etat est en outre chargé des Affaires à lui confiées par le Premier Ministre.

ARTICLE 3. - Le Ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le 7 MAI 1960

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
Assem.Légis.	1
Ht.Commissaire	1
Ministère d'Etat	5
Ministères	14
Information	3
Eaux et Forêts	1
S.G.C.M.	4
J.O.R.D.	1

Pour le PREMIER MINISTRE absent;
Le Vice Premier Ministre,


OKE ASSOGBA.

Suppléants : MM. DOSSOU YOVO Dominique
RODRIGUE Gontran

Cotonou
"

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera./.-

PORTO-NOVO, le 13 MAI 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE,
Le Ministre de l'Economie
et du Plan,

Pour le PREMIER MINISTRE absent;
le VICE-PREMIER MINISTRE,


G. GAVARRY


OKE ASSOGBA

AMPLIATIONS :

Original	1
P.C.M.	15
Ministres	14
M.E.P.	10
S.G.C.M.	4
Intéressés	12
A.F.P.	1
Chambres Com.	1
J.O.R.D.	1